



Syndicat National
Force Ouvrière
des **Cadres** des
Organismes Sociaux

La lettre de La Michodière

N°23-2019 - 6 juin 2019

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Alain Gautron, Directeur Gérant

CLASSIFICATION

POUR DÉFENDRE VOS DROITS ET VOTRE SALAIRE, LE 25 JUIN C'EST LA GRÈVE À LA SÉCU

- Déclassement général du personnel,
- Déqualification des cadres,
- Individualisation des salaires,
- Suppression de l'ancienneté,
- Calendrier trop serré pour négocier,
- Enveloppe budgétaire insuffisante ...

... l'intersyndicale qui s'est réunie mardi 4 juin, après avoir quitté la table des « négociations » le 28 mai dernier, fait un constat unanime : **ce projet doit être retiré.**

La CFDT, la CGT et Force Ouvrière (Section fédérale des organismes sociaux et SNFOCOS) mais aussi la CGC et la CFTC appellent à **une grande mobilisation le 25 juin**, date à laquelle les organisations syndicales rencontreront à nouveau l'employeur.

Le SNFOCOS vous alerte depuis le début de ces négociations : le dessein de l'employeur est d'une violence extrême et touche tout autant au portefeuille (voir article ci-dessous) qu'au respect des cadres.

Le 25 juin prochain, par votre mouvement de grève, vous demanderez à l'UCANSS le RETRAIT de son projet. Parallèlement nous demandons un rendez-vous au Ministère.

Ainsi face au front commun des organisations syndicales de la Sécu et à l'appui massif des salariés, l'employeur soutenu par les pouvoirs publics n'aura que pour seul choix de retirer son projet et surtout de revenir avec d'autres propositions pour négocier loyalement avec les représentants des salariés.

[Eric Gautron](#),

Secrétaire national en charge de la communication et de la syndicalisation, de l'encadrement et de la prévoyance.

SOMMAIRE

Page 1 :

Classification – Pour défendre vos droits et votre salaire, le 25 juin c'est la grève à la Sécu

Pages 2 à 3 :

Classification – Ce que vous pouvez perdre

Page 3 :

Election à la Commission de Discipline des Agents de Direction du 6 au 14 juin 2019 par vote électronique – Votez pour les candidats soutenus par le SNFOCOS

Page 4 :

Négociation interprofessionnelle sur l'encadrement – Le coup de théâtre du Medef !

Pages 5 à 6 :

Focus dans les régions – SNFOCOS CAF 13 : Employés et Cadres en danger
SNFOCOS Hauts-de-France : l'heure est à la contre-offensive par l'information

Page 6 :

Agenda



CLASSIFICATION

CE QUE VOUS POUVEZ PERDRE

Nous vous l'avons [annoncé la semaine dernière](#) suite à la réunion paritaire du 28 mai, le projet de classification de notre employeur est mort. Les organisations syndicales l'ont signifié à l'UCANSS en quittant la table des négociations.

Après vous avoir expliqué le projet [dans nos divers articles](#), revenons de manière pragmatique aux chiffres afin de vous prouver les « bienfaits » de ce projet avorté, au cas où l'employeur ne revienne en recyclant les mêmes idées. Et notamment ses deux idées phare : la suppression de l'ancienneté et le déclassement des milliers de cadres. Mais pourquoi ? Explication en quelques chiffres.

Prenons l'exemple d'un cadre de niveau 5B entré à la Sécu en 2004. Ce salarié est aussi bien un enquêteur ATMP, un contrôleur du recouvrement, un contrôleur allocataire, un conseiller informatique service, un travailleur social, un assistant de service social, un délégué de l'assurance maladie, un audencier... autant de ces emplois que l'UCANSS souhaitait déclasser dans la grille des employés, au niveau D.

Coefficient de base : 285 points ; s'ajoutent 15 années d'ancienneté soit 30 points ; considérons qu'il a obtenu quatre fois des pas de compétence en 2007, 2011, 2015 et récemment en 2019, à hauteur de 48 points. Son coefficient développé est donc de 363 points soit 2.629 euros brut (la valeur du point est de 7,24342€).



Maintenant continuons sa carrière avec le scénario fiction du projet de nouvelle classification de l'UCANSS adopté dès la rentrée 2019, comparé au système actuel.

Dans ce cas ce salarié n'est plus cadre mais classé niveau D de la grille des employés. Ainsi, il ne touchera pas la prime de résultat que l'UCANSS prévoit d'étendre à tous les cadres ; il ne profitera pas de la revalorisation des points de compétence à hauteur de 15 points (il reste à 12 points puisque c'est le nouveau barème pour les employés). S'il obtient toujours régulièrement des points de compétence, il ne touchera pas les 9 points de garanties qui remplacent le système actuel de l'ancienneté (il ne touche donc plus du tout d'ancienneté).

1^{er} scénario en ne prenant en compte que les changements relatifs à l'ancienneté et aux points de compétence, sans parler de la prime de résultat.

Année	Projet UCANSS	Salaire mensuel	Ancienne classification	Salaire mensuel	ECART ANNUEL (14 mois)
2019	363 points	2.629 €	363 points	2.629 €	0
2020	+ 0 points	2.629 €	+ 2 points d'ancienneté = 365	2.643 €	196 €
2021	+ 0 points	2.629 €	+ 2 points d'ancienneté = 367	2.658 €	406 €
2022	+ 0 points	2.629 €	+ 2 points d'ancienneté = 369	2.672 €	602 €
2023	+ 12 points de compétence = 375	2.716 €	+ 12 points de compétence +2 points d'ancienneté = 383	2.774 €	812 €.

PERTES cumulées sur 4 ans : 2.016 €

Ajoutons maintenant à ce tableau pour **un deuxième scénario** une prime de résultat qu'aurait du toucher ce salarié en restant dans la grille des cadres puisque l'UCANSS souhaite l'étendre à tous les cadres. Elle est aujourd'hui attribuée à partir du niveau 8 sur décision du directeur et peut atteindre la moitié du salaire mensuel.

En ne lui accordant qu'un quart de son salaire en prime annuelle de résultat, ajoutons à ce tableau entre 660 € et 693 € par an entre 2020 et 2023, ce qui ajoute à la perte un manque à gagner de 2 685 € de plus soit pour la période de ces 4 années : **4.701 Euros**.

Voilà l'explication.

Voilà pourquoi, en plus du statut, nous n'accepterons pas de voir revenir ce projet.

Voilà pourquoi nous avons quitté la table des négociations.

Voilà pourquoi le 25 juin nous vous appelons à vous mobiliser afin de dire définitivement NON à l'employeur.

Eric Gautron, Secrétaire National en charge de la Communication et de la Syndicalisation, de l'Encadrement et de la Prévoyance

L'ACTUALITÉ



ÉLECTION À LA COMMISSION DE DISCIPLINE DES AGENTS DE DIRECTION DU 6 AU 14 JUN 2019 PAR VOTE ÉLECTRONIQUE

VOTEZ POUR LES CANDIDATS SOUTENUS PAR LE SNFOCOS !

La convention collective des Agents de direction du 18 Septembre 2018 introduit un accroissement essentiel du poids des avis de la Commission de discipline.

En effet, alors que l'employeur souhaitait ardemment qu'il n'y ait plus de versement de l'indemnité conventionnelle de licenciement, en cas de procédure disciplinaire, donc même en cas d'avis négatif au licenciement de la part de la Commission, le SNFOCOS a tout fait pour qu'il n'en soit rien, notamment en affirmant clairement qu'il ne signerait pas cette convention si cette partie du texte n'était pas supprimée.

Le SNFOCOS exigeait en effet des garanties afin d'éviter un arbitraire pouvant pénaliser financièrement fortement les collègues Agents de direction, du sous-Directeur au Directeur.

C'est ainsi qu'il a été convenu, après d'âpres négociations, de confier le soin de déterminer s'il y a lieu, ou non, de verser l'indemnité conventionnelle, à la Commission de discipline, présidée actuellement par une Inspectrice générale des Affaires sociales.

En effet, si la Commission considère qu'il n'y a pas faute grave, alors l'indemnité est due.

Ce fait est important quand on sait qu'on peut avoir tendance, ici ou là, à qualifier de faute grave ce qui est, par exemple, de l'insuffisance professionnelle.

Par ailleurs, évidemment, quel que soit l'avis de la Commission et la décision finale de l'employeur, de licencier ou non, une procédure judiciaire est toujours possible, amenant des garanties supplémentaires en matière d'indemnisation.

A l'intérieur de la Commission de discipline, dans les trois collèges, les candidats soutenus, et parce qu'ils sont soutenus, par le SNFOCOS, sauront défendre les intérêts des Agents de Direction, en étudiant au fond les dossiers en toute objectivité.

Votez et faites voter pour les candidats soutenus par le SNFOCOS, syndicat qui sait négocier et signer les accords quand ils améliorent la situation des Agents de Direction !

Pascal SERVENT, Secrétaire national du SNFOCOS chargé des Agents de Direction, membre de la Commission de la liste d'aptitude



NÉGOCIATION INTERPROFESSIONNELLE SUR L'ENCADREMENT

LE COUP DE THÉÂTRE DU MEDEF !

Après avoir trainé des pieds depuis de longs mois, le MEDEF vient peut-être d'asséné un coup fatal à la négociation interprofessionnelle sur l'encadrement. En effet, lors de la réunion du 29 mai 2019, la délégation du MEDEF a expliqué ne pas disposer d'un mandat pour négocier sur la notion d'encadrement. Pourquoi ? Selon le MEDEF, les ordonnances Travail (encore elles) font obstacle à ce que la définition de l'encadrement intervienne au niveau interprofessionnel !

Ce coup bas peut surprendre car il intervient alors que plusieurs réunions sont intervenues depuis la parution des ordonnances et que les organisations syndicales semblaient avoir dégagé [une définition commune de l'encadrement](#).

Cette position du MEDEF n'est pas anecdotique pour le personnel de la sécu. En effet, l'UCANSS s'appuie sur ce vide juridique (et sur la disparition de la cotisation spécifique aux cadres depuis le 1^{er} janvier 2019 suite à la fusion de l'AGIRC et de l'ARRCO) pour proposer un projet de classification dont l'économie générale repose sur la déqualification massive de milliers de salariés relevant actuellement du statut de cadres !

Pour autant, l'accord national interprofessionnel du 30 octobre 2015 avait prévu que : « A défaut d'accord au niveau national et interprofessionnel avant le 1er janvier 2019, les entreprises devront :

- continuer à se référer à la définition de l'encadrement des articles 4 et 4 bis de la convention précitée [convention AGIRC], sous le contrôle d'une commission paritaire rattachée à l'Apec, reprenant la mission de celle définie à l'article 4 ter de la convention du 14 mars 1947 ;

- continuer d'appliquer l'article 7 de la convention précitée relatif aux avantages en matière de prévoyance des cadres » (Article 8).

Cet alignement des planètes a de quoi interpellier. Les plus suspicieux peuvent y voir la main invisible de l'Etat qui via ses bras armés (notamment la DSS et la DGT) continue de s'en prendre aux cadres. Au niveau de la sécu, c'est une révolution que l'UCANSS porte en s'attaquant aux cadres pour en exclure autant de non managers que possible ! Or, selon la typologie dressée par le sociologue Denis MONNEUSE dans son livre « Le silence des cadres », 9 statuts cadre coexistent en France : cadre dirigeant, cadre supérieur, cadre expert, manager, chef de projet, cadre technique, cadre fonctionnel, cadres commerciaux et assimilés cadres. Ils sont presque tous représentés au sein du personnel de la sécu alors pourquoi vouloir restreindre le périmètre si ce n'est pour faire encore davantage d'économies sur le dos du personnel ?

Le SNFOCOS continuera de revendiquer pour défendre un statut de cadres qui ne se limite pas aux cadres dits encadrants.

Le SNFOCOS continuera de revendiquer pour empêcher les déqualifications de cadres car rappelons-le, nombreux sont ceux qui ont cotisé à l'APEC, à l'AGIRC et/ou figurent dans le collège électoral des cadres mais que l'UCANSS et les Caisses Nationales veulent positionner comme employés. C'est une « déqualification économique » pour les priver des « avantages salariaux » que les employeurs veulent développer pour les « nouveaux cadres » et le SNFOCOS s'y oppose avec force !

Chafik EL AOUGRI, Secrétaire National en charge de la Branche Maladie

FOCUS DANS LES RÉGIONS

SNFOCOS CAF 13 : EMPLOYÉS ET CADRES EN DANGER

L'Ucanss dévoile sa future classification qui n'est pas bonne dans ce contexte budgétaire très réduit, car elle :

- prévoit un budget de transposition à 80 millions sur 4 ans, quand l'inflation entame le pouvoir d'achat de 50 millions par an,
- supprime les 2 points d'expérience (ancienneté annuelle),
- supprime la revalorisation possible de la valeur du point,
- réduit le nombre de niveaux conduisant à des reclassements et décline une partie des cadres en employés,
- supprime l'évolution à un niveau supérieur pour un même métier, en contrepartie une « voiture-balai » de 9 points garantis tous les 4 ans.

Sont protégés du déclassement, les managers. Par exemple, les 5A et 5B managers sont fusionnés en lettre E au coefficient d'entrée du niveau 5B actuels, sauf que l'ancienneté et les points de compétences sont absorbés à la transposition.

Les employés vont avoir 3 grilles A, B et C et une 4^e possible D (coefficient d'entrée, niveau 5A), qui va être commune avec les cadres déclassés en employés (attention, ils conservent leur salaire actuel garanti ; c'est un problème de Statut de cadre, moins de salaire selon l'interprétation de l'Ucanss).

À ce jour, l'Ucanss a proposé de **déclasser les « inter-pro » en employés D** : Contrôleurs, Audienciers, Secrétaire de direction, Travailleurs sociaux, Délégués de l'AM, chargés de Communication, informaticiens, Grilles des Établissements (Infirmière par ex.)

Cette classification ne dit pas explicitement que les autres cadres techniques de 5A à 7 sont déclassés. Mais, ce n'est pas une sécurité. En effet, localement, tout ce qui n'est pas repéré par un emploi repère est laissé à l'appréciation des organismes locaux. Pourquoi maintenir en Cadre E les conseillers techniques, les chargés d'études, les formateurs alors que les autres cadres **non managers basculent en employés D** ?

Il est tôt pour le dire, mais pas trop pour agir.

Localement : soutenus par le SNFOCOS -13, les contrôleurs PF ont fait 2 grèves le 5 avril et le 28 mai 2019 sur leurs problématiques et sur le déclassement en employés D. Ils étaient sur ces 2 dates à 100% grévistes.

Face à la précision du danger de la classification étendu aux Travailleurs sociaux et aux cadres fonctionnels experts, **le SNFOCOS organise une conférence d'information régionale le 12 juin** à Marseille.

Le SNFOCOS -13 a déposé un **préavis de grève reconductible à compter du 11 juin 2019** couvrant l'ensemble du personnel employés et cadres demandant **le retrait du projet de classification, mais aussi localement sur le maintien des avantages acquis locaux que la direction compte dénoncer après l'été.**

Au SNFOCOS, notre position : la réactivité, sans attendre et sur des problématiques ciblés notamment : **le 11 juin et 19 juin (grèves locales) le 12 juin AG régionale PACA-C à Marseille. VENEZ ! (nous contacter).**

Nous nous inscrivons vers un point de convergence avec la mobilisation nationale du 25 juin 2019 à l'appel de toutes les fédérations nationales et le SNFOCOS sera encore en moteur de la résistance.

SNFOCOS HAUTS-DE-FRANCE : L'HEURE EST À LA CONTRE-OFFENSIVE PAR L'INFORMATION

Après la mise en place de la pseudo prime macron pour une trop faible partie du personnel, désormais l'UCANSS veut détruire notre classification: suppression de la prime d'ancienneté, déclassification de milliers de cadres, enveloppe budgétaire insuffisante, nouvelles conditions pour changer de niveau...l'heure est à l'information la plus précise pour les salariés de notre belle institution.

Face à ces attaques sans précédent, les élus SNFOCOS des Hauts de France passent à l'offensive en informant régulièrement depuis plusieurs semaines les agents de leurs caisses à travers, la transmission de la lettre de la Michodière et de tracts

reprenant l'évolution des pseudos négociations avec l'UCANSS, des passages dans les services afin que les agents prennent conscience du risque qu'ils encourent si cette nouvelle classification venait à voir le jour.

En les tenant régulièrement informés, **les élus des Hauts de France veulent alerter au mieux les agents afin que la journée de mobilisation du 25 juin soit un réel succès** et démontrer à l'UCANSS que nous ne pouvons pas accepter le détricotage de notre classification.

Nous avons besoin du soutien de tous les agents pour faire front face à l'UCANSS.

Les élus SNFOCOS des Hauts de France.

N'hésitez pas à nous faire remonter vos actions locales !

AGENDA

6 juin 2019 :

Instance de suivi des
PC liste d'aptitude

7 juin 2019 :

INC Retraite

11 juin 2019 :

Signature Annexes
techniques de
l'intéressement

RPN Régime frais de
santé- Droit d'option
pour les anciens
salariés du RSI

13 juin 2019 :

INC Maladie
(Ugecam)

19 juin 2019 :

Délégation
Régionale d'Ile de
France

25 juin 2019 :

Grève nationale à la
Sécu

CPP Retraités

RPN Classification
des Employés et
Cadres

NOS PARTENAIRES

KLÉSIA
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES



OCIRP
protéger. agir. soutenir



**GRUPE
AESIO**

**SUIVEZ-NOUS SUR
LES RÉSEAUX SOCIAUX**

